

Département de la Somme

-----  
Arrondissement d'AMIENS  
-----

Communauté de Communes  
Nièvre et Somme  
1, allée des quarante  
Parc d'Activités des Hauts du  
Val de Nièvre – BP 30214  
80420 FLIXECOURT  
-----

Tél : 03.22.39.40.40  
-----

OBJET :

Achat, aménagement et  
réhabilitation énergétique du  
futur siège de la Communauté  
de Communes Nièvre et  
Somme – Appel à projets 2024  
Fonds de soutien aux projets  
structurants de la Région Hauts  
de France.

-----  
Date de convocation :  
12 septembre 2024

Date de séance :  
18 septembre 2024

Date d'affichage :  
24 septembre 2024  
-----

Membres en exercice : 55

Membres présents : 42

Membres votants : 44  
-----

Jours et heures d'ouverture :

du lundi au jeudi

de 8h30 à 12h00

de 13h30 à 17h00

du vendredi de 8h30 à 12h00

N°115/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 Septembre, le Conseil  
communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des  
fêtes communale de Domart en Ponthieu, sous la présidence de  
Monsieur René LOGNON.

Etaient présents :

Mmes BENEDINI, DUFRENOY, CHEVALIER, LEPOIX, LEBRUN,  
DIRUY, SOUILLARD, DE ALMEIDA, MINET, LICOUR, LEMAIRE,  
CERNEY, ALEXANDRE,

Mrs PINCHON, HERBETTE, FOURCROY, DELASSUS, ALEXANDRE,  
POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON,  
DELAFOSSE, GUILLOT, COLOMBEL, MAUGER, CARPENTIER, BEC,  
FRANCOIS, WALIGORA, TIRMARCHE, OLIVIER, BELLAREDJ, HENRY,  
PARMENTIER, CARLE, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD, DUCROTOY,  
GROSSEL,

Etaient absents, excusés :

Mmes CAPRON, ROUSSEL,  
Mrs LEITAO, DE LIMERVILLE, MOREL, VIGNON, LEULIER, MADANI  
BUTIN, BLAIZEL, DELVILLE, BOULLET, LEBLANC D, LEBLANC JM

M MOREL donne pouvoir à Mme LEPOIX  
M DELVILLE donne pouvoir à M FRANCOIS

Secrétaire de séance : Mme DE ALMEIDA

\*\*\*\*\*

La séance étant ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Communauté de Communes Nièvre Somme (CCNS), créée en  
2017, résulte de la fusion entre la CC Ouest Amiens et la CC Val de  
Nièvre et environs.

Depuis 2017, les agents de la collectivité sont basés sur deux sites  
différents, l'un à Flixecourt (le siège) et l'autre à Picquigny.

En janvier 2024, l'association PEP 80, a mis en vente un bâtiment  
de 1000 m<sup>2</sup> situé à proximité du siège de la CCNS.

Cette opportunité de regrouper les équipes sur un même site a  
donc été saisie et la décision d'acquérir le bâtiment a été prise lors  
du conseil communautaire du 7 Mai 2024.

Des travaux d'aménagement et de réhabilitation énergétique sont cependant nécessaires.

Le montant prévisionnel de ces aménagements est estimé à 1 805 575,00 € HT réparti comme suit :

- Acquisition du bâtiment : 1 050 000,00 € HT
- Etudes et maîtrise d'œuvre : 67 200,00 € HT
- Déconstruction/réemploi : 45 675 € HT
- Travaux et imprévus : 642 700,00 € HT

Pour financer ces travaux, le Président propose de répondre à l'appel à projets « Aides aux Communes et Territoires » (ACTes) porté par la Région Hauts de France. « ACTes » vise à offrir aux collectivités locales des possibilités d'aides sur les projets d'aménagement répondant aux ambitions Rev3.

La politique Actes accompagne les projets des communes et des territoires contribuant aux objectifs prioritaires du Schéma Régional de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et qui s'inscrivent également dans la dynamique Rev3 :

- Accélérer de façon avérée des dynamiques de transition territoriale (énergétique, numérique, économique...)
- Soutenir l'émergence de projets répondant à un objectif de sobriété foncière
- Préserver les ressources
- Apporter un dispositif opérationnel adapté aux problématiques des territoires régionaux dans leurs diversités rurales et urbaines.

Cet appel à projets vise à soutenir les opérations d'investissement qui s'inscriront dans les axes suivants :

- Le maintien ou l'amélioration des services collectifs mutualisés favorisant une gestion économe du foncier : Transformation d'un bâtiment existant avec des niveaux de performances énergétiques ambitieux pour développer de nouveaux usages, pour améliorer un service au bénéfice de la population.
- Les opérations visant le développement des lieux favorisant les usages numériques innovants respectant les principes de non consommation foncière
- Les opérations de dimension intercommunale de reconversion de friches ou d'espaces délaissés.

Les projets recevables au fonds structurant pourront être les projets permettant le maintien et l'amélioration des services collectifs mutualisés favorisant une gestion économe du foncier : Opérations de recyclage foncier permettant une transformation/modernisation de bâti existant et garantissant une amélioration significative de l'efficacité énergétique du bâtiment avec un minima de 30 % de gains énergétiques.

L'Assemblée Délibérante, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Adopte le projet d'achat, d'aménagement et de réhabilitation énergétique du futur siège de la Communauté de Communes Nièvre et Somme et l'estimation prévisionnelle de 1 805 575 € HT.
- Autorise le Président à lancer les consultations pour la réalisation de cette opération et à signer les marchés correspondants.
- Autorise le Président à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires.

- Autorise le Président à solliciter l'Etat au titre de la DETR 2024 et du Fonds Vert 2024, le Département de la Somme au titre du Fonds d'Appui aux EPCI, la Région Hauts de France au titre de l'appel à projets 2024 Fonds de soutien aux projets structurants
- Autorise le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire
- Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Partenaires financiers	Montant ht	%
Etat-DETR 2024 Sur achat et travaux	222 229,00 €	35 % de l'investissement subventionnable
Département fonds d'appui aux EPCI Sur acquisition du bâtiment	400 000,00 €	38 % sur acquisition bâtiment
Région Hauts de France Fonds de soutien aux projets structurants 2024	226 672,50 €	30 % (travaux)
Fonds vert 2024	302 230,00 €	40 % (PI et travaux)
CCNS	654 443,50 €	36,25 % du montant global de l'opération
TOTAL	1 805 575,00 €	100 % du montant global de l'opération

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.



Pour extrait conforme,  
Le Président.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 23 septembre et de sa publication le 24 septembre.

